



Interpellation au nom des Vert.e.s et ouverts

Rue du Collège

Un accident entre une voiture et un écolier s'est produit le 11 décembre 2025 à la rue du Collège. D'après les informations disponibles, l'enfant a traversé la rue en son milieu, à la hauteur de l'AJA, puisqu'il s'agit du chemin le plus direct pour les piétons.

Le 12 décembre 2025, la direction des écoles a transmis une lettre à l'ensemble des parents. Elle y indiquait qu'une élève de 6P avait été renversée par une voiture, que son état était heureusement rassurant, et qu'un soutien avait été offert aux élèves concernés. La lettre rappelait également les règles de sécurité routière et le respect du droit à l'image.

On pouvait notamment y lire la phrase suivante :

« L'enfant en question a traversé la route précipitamment en dehors d'un passage piéton et le véhicule impliqué, manquant de visibilité, n'a malheureusement pas pu freiner à temps. »

La manière dont cela est formulé suggère que l'enfant serait l'unique responsable de l'accident. Mais il faut tout d'abord rappeler que la règle de prudence fondamentale qui s'applique à tous les usagers de la routes (même les piétons) est le **respect d'autrui dans la circulation** (art. 26, al. 1, de la loi sur la circulation routière). On parle aussi du principe de la méfiance (art. 26, al. 2, LCR), principe selon lequel *« une prudence particulière s'impose à l'égard des enfants, des infirmes et des personnes âgées, et de même s'il apparaît qu'un usager de la route va se comporter de manière incorrecte »*.¹

Le Bureau de prévention des accidents (BPA) rappelle également que les enfants sont particulièrement vulnérables dans la circulation routière, car leurs capacités liées à la sécurité sont encore en développement. Leur petite taille limite leur perception du trafic et les rend moins visibles. On ne peut donc pas attendre d'eux un comportement toujours sûr et fiable, ce qui oblige les conducteurs à faire preuve d'une vigilance accrue à leur égard.²

Il appartient donc également aux autorités - la Municipalité et le Conseil - d'assurer un espace public sûr pour tous, et en particulier pour les enfants.

La rue du Collège est très fréquentée : on y trouve de nombreux enfants à pied ou à vélo, des automobilistes en recherche de stationnement, des véhicules en transit et des bus de grand gabarit. À cela s'ajoute, au bout de la rue, le passage du train AL.

La lettre soulignait aussi que la visibilité est mauvaise à cet endroit, ce qui renforce l'urgence d'évaluer la situation.



Questions adressées à la Municipalité

1. La Municipalité a-t-elle été informée de cet accident et en a-t-elle discuté avec la direction des écoles ?
2. Des mesures sont-elles envisagées pour améliorer la sécurité de tous les usagers de la rue du Collège ?
3. Dans le cadre du projet de réaménagement de la place du Marché, des adaptations du régime de circulation sont-elles prévues pour assurer une continuité dans la rue du Collège depuis le rond-point de l'avenue des Glariers, par exemple via une zone 30 ou une zone de rencontre ?
4. Serait-il possible d'étudier - avec des professionnels en la matière - la possibilité de mettre en place une « rue scolaire »³ afin d'interdire temporairement les voitures sur la rue du Collège aux heures d'arrivée et de sortie des élèves ?
5. D'autres mesures seraient-elles envisageables, comme l'ajout d'un passage piéton au centre de la rue pour répondre au besoin réel de traversée des usagers, ou la suppression de certaines places de stationnement afin d'améliorer la visibilité ?

Samuel Obi, les Vert.e.s et ouverts Aigle, 05.03.2026

Références

- ¹ Art. 26, Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
- ² Dossier BPU «Sécurité des enfants dans le trafic» : <https://www.bfu.ch/fr/services/aspects-juridiques/comportement-inadapte-des-enfants-dans-le-traffic-routier-quelles-consequences-pour-les-conducteurs>
- ³ Dossier ATE «Rues scolaires» : <https://www.ate.ch/pointsforts/la-rue-scolaire-comme-solution>